



Marque - utilisation d'une marque déposée en broderie

Par **Sibylle64**, le **30/05/2016** à **20:51**

Bonsoir !

J'ai une question à laquelle je ne trouve pas de réponse.

Je brode sur des vêtements la réplique d'un film culte.

Ai-je le droit de vendre ces vêtements dans la mesure où je viens de me rendre compte que cette fameuse phrase culte a été déposée en tant que marque à l'INPI (avec le critère 25) ?

Je pense que oui mais j'ai un doute...

Merci d'avance pour votre aide !

Sibylle